



LE 14 OCTOBRE 2026

LES RETRAITÉ-ES SE MOBILISENT **POUR LEURS PENSIONS** **ACTIF-VES, REJOIGNONS-LES**

Le 14 octobre aura lieu le conseil d'administration de l'AGIR-ARRCO pour décider du niveau de revalorisation annuelle des pensions retraite complémentaire pour les retraité-es ayant fait tout ou partie de leur carrière dans le privé. Les réserves de cet organisme sont au plus haut avec 116,6 milliards d'euros, mais le patronat affiche déjà ses intentions de ne pas revaloriser les pensions à la hauteur de l'inflation.

AGIRC-ARRCO : POURQUOI CE MODÈLE DE RETRAITE NE DOIT PAS SE GÉNÉRALISER ?

Depuis 2019, l'Agirc-Arrco est le régime complémentaire obligatoire des salarié-es et des cadres du secteur privé. Il représente aujourd'hui environ 33 % d'une pension de retraite. Fonctionnant selon un modèle par répartition, mais régie par le principe de cotisations définies, il repose sur un système de points. Paritaire par principe, il est pourtant favorable au patronat qui donne son accord sur les décisions de gestions.

1. **Cotisations et pension** : la Cotisation ne garantit pas directement un niveau de pension. Celle-ci dépend du prix d'achat du point au cours d'une carrière et de la valeur du point de service au moment de la retraite.
2. **Prix du point** : quand sa valeur progresse plus vite que les rémunérations, les salarié-es acquièrent moins de points en raison d'un mécanisme d'acquisition qui se fait sur un taux de cotisation basé sur le salaire brut.
3. **Taux d'appel du point** : un.e salarié.e cotise davantage (127 %) que le taux utilisé pour calculer le nombre de points acquis. La différence finance le fonctionnement du régime, mais n'ouvre pas de droits supplémentaires.
4. **Rendement** : le rapport entre la valeur d'acquisition du point (carrière) et la valeur du point de service (retraite) pour calculer le montant d'une pension est en baisse depuis 35 ans (9,58 % en 1990 à 4,75 % en 2025). Il faut toujours cotiser plus pour obtenir les mêmes droits à la retraite.
5. **Sous-indexation de la pension de retraite** : la valeur du point de service par rapport à l'inflation entraîne une perte de pouvoir d'achat des retraité-es. Depuis 2023, une sous-indexation automatique de 0,4 % est appliquée par rapport à l'inflation.
6. **Financiarisation** : Présenté comme un investisseur institutionnel, l'Agirc-Arrco a placé 91,2 milliards d'euros de réserves sur les marchés financiers fin 2025, se transforme-t-il en fonds de pension déguisé ?

- ➔ **Le Medef rêve d'un système à points en rapprochant la CNAV de l'Agirc-Arrco pour introduire la capitalisation et les fonds de pension.**
- ➔ **Une généralisation du modèle de l'AGIRC-ARCCO remettra en cause un système de retraite à prestations définies.**
- ➔ **Si le patronat gagne, les régimes de retraite dépendront davantage de paramètres financiers.**
- ➔ **Pour une garantie collective des droits à la retraite, la CGT porte un projet de Sécurité sociale intégrale, collectrice et payeuse unique, fondée sur la solidarité et la réponse aux besoins.**

Des explications complémentaires ? *Lire au dos...*

MÉCANISMES DE L'AGIRC-ARRCO

Pendant sa carrière un-e salarié-e acquiert chaque année un nombre de points calculés à partir de son salaire qui dépend du taux de calcul des points et du prix d'achat du point.

Montants des Cotisations - acquisition de points

Au moment du départ en retraite la pension est calculée en fonction du nombre de points acquis pendant une carrière et de la valeur du point de service (il évolue chaque année)

Nombre total de points × valeur de service du point = pension annuelle

Enjeux :

Le prix d'achat du point → détermine **combien de points le-la salarié-e acquiert** avec ses cotisations.

Valeur de service du point → détermine **combien rapporte chaque point une fois à la retraite**.

Problèmes ?

Si le Prix du point est en hausse = moins de points acquis à salaire égal pendant une carrière

Si la valeur du point augmente moins vite que les prix = perte de pouvoir d'achat de la pension

Si le prix d'achat augmente plus vite que la valeur de service = le rendement du point diminue, il faut donc davantage cotiser pour obtenir un même niveau de pension.

Exemple :

En 1990 : 100 € de cotisations → 5 points → 7,20 € de pension annuelle

En 2026 : 100 € de cotisations → 4 points → 5,76 € de pension annuelle

Le niveau de retraite dépend donc à la fois du nombre de points acquis, de la valeur du point au moment de la liquidation et de l'évolution du point de service

CE QUE L'AGIRC-ARCCO DÉMONTRE :

Logique de Sécurité sociale	Logique du régime par points
Répondre à un besoin social	Déterminer des droits à partir de points
Garantir un niveau de protection	Accumuler des droits au cours de la carrière
Solidarité entre générations	Droits dépendant de paramètres du régime
Financement socialisé	Cotisations converties en points
Pension déterminée par une formule	$Pension = \text{nombre de points} \times \text{valeur de service}$
Priorité au droit à retraite	Arbitrage entre droits et équilibre financier
Les cotisations financent un droit social	Une partie des cotisations ne génère pas de points
Gestion collective	Pilotage paritaire des paramètres

L'AGIRC-ARRCO ne doit pas devenir le modèle de tous les régimes de retraite : avec un système par points, le niveau des droits dépend du prix d'achat du point, de sa valeur de service et des choix de pilotage du régime.

REVENDEICATIONS CGT :

- ✓ *Augmenter le taux de rendement*
- ✓ *Suppression de toute sous indexation par rapport à l'inflation*
- ✓ *Attribuer un minimum de points à chaque retraité*
- ✓ *Interdire tous placements spéculatifs sur les marchés financiers et l'achat d'actions.*